

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 DÉCEMBRE 2015, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absentes mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 21 décembre 2015 ouverte.

RÉSOLUTION 2015-12-419

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- en retirant le point 8.3 Demande de PIIA pour construction d'un bâtiment commercial – 526 et 542, chemin des Patriotes;

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin a demandé l'ajout à l'ordre du jour du point 13.1 : Position du conseil en lien avec le parc canin.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la mairesse Danielle Lavoie et messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay.*

La majorité des membres du conseil municipal a refusé de modifier l'ordre du jour de la séance pour ajouter la proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin. Par conséquent, le point 13.1 n'est pas ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2015
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2015
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 8 décembre 2015
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 384-3 modifiant les articles 1 et 2 du Règlement numéro 384 et remplaçant le Règlement numéro 384-2 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 383-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2016
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 399-21 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2016
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 415-14 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2016
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 397-3 abrogeant l'article 2 du Règlement numéro 397 et l'article 3 du Règlement 397-2 concernant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
6. Administration générale
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
 - 6.2 Augmentation salariale des cadres municipaux pour l'année financière 2016
 - 6.3 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine – Chef de division de l'expertise et du développement de la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage
 - 6.4 Modifications réglementaires : Secteur des Quatre terres et PMAD– Firme de conception et de génie Stantec
 - 6.5 Impression du bulletin municipal – Info Otterburn – Octroi du contrat à Payette et Simms inc.
 - 6.6 Octroi d'un mandat – Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c.
 - 6.7 Formation – Règlements d'urbanisme du Groupe Collégia – Inscription de monsieur Mathieu Lemay-Tougas, inspecteur temporaire en urbanisme
 - 6.8 Transaction et quittance – Fin d'emploi d'un cadre municipal – Autorisation de signature
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 novembre au 14 décembre 2015

- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2015-12-01
- 7.3 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2016
- 7.4 Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (C.I.T.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2016
- 7.5 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (M.R.C.) – Approbation du budget de l'exercice 2016
- 7.6 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Budget de l'exercice financier 2016 – Suivi
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 463, rue des Groseilliers
 - 8.2 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 463, rue des Groseilliers
 - 8.3 Demande de PIIA pour construction d'un bâtiment commercial – 526 et 542, chemin des Patriotes
9. Travaux publics
 - 9.1 Achat d'une boîte de service pour le camion des parcs du Service des travaux publics – FibroBec
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Service du loisir et de la culture – Saison 2016 – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2016
 - 10.2 Disposition de chandails du camp de jour du Service du loisir et de la culture
 - 10.3 Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. – Demande d'aide financière – Saison de navigation 2016
 - 10.4 Entente entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous – Approbation du texte et autorisation de signature
 - 10.5 Versement de la quote-part de la Ville au Club de canotage Otterburn – Acquisition d'embarcations dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu
 - 10.6 Ententes avec des organismes de sports de glace – Autorisation de signature
 - 10.7 Organisme Arc-en-Ciel – Demande de soutien financier
11. Environnement
 - 11.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h05 à 20h25 :

- | | |
|-----------------|---|
| 1. Jacques Ross | Nouvelle adresse civique –
Remboursement de sa papeterie |
| | Dérogation mineure versus
modification au Règlement de
zonage du 463, rue des
Groseilliers |
| 2. Gaston Pinar | Photo radar |
| 3. France Caron | Séance extraordinaire du 14
décembre 2015 |

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance.

À la suite à la séance extraordinaire sur le budget municipal pour l'année 2016 qui a eu lieu à 19 heures et au cours de laquelle plusieurs faits d'arme de l'ensemble du personnel de la Ville et du conseil municipal ont été mentionnés, madame la mairesse fait état d'un rapport davantage annuel que mensuel puisque l'année 2015 en fut une marquée de belles réalisations, soit :

1. Joyaux naturels

La plage et la halte routière ont connu une cure esthétique digne de mention. Nous pouvons être fiers de la protection faite à notre environnement unique. Nous pouvons noter que les trois (3) lampadaires installés à la halte routière ont un impact certain sur la sécurité et la fréquentation de ce lieu.

2. Travaux d'infrastructure

La réussite d'importants travaux d'infrastructure sur les rues d'Oxford, du Prince-Edward et Maple et la fin des travaux sur la rue Comtois. Nos rues ont pris de la valeur.

3. Aménagements paysagers

Nos aménagements paysagers rivalisent d'ingéniosité d'une année à l'autre. En 2016, nous devrions acquérir un fleuron de plus. Vous pouvez remarquer que notre horticultrice, madame Chantal L'Écuyer, exploite le thème bois et pierre dans tous nos aménagements.

4. Automatisation des portes de l'hôtel de ville

Madame la mairesse attire l'attention de l'assistance à l'effet que les portes de l'hôtel de ville sont maintenant automatisées. Elle remercie également la Caisse populaire Desjardins Beloeil–Mont-Saint-Hilaire qui a assumé la moitié des coûts de l'installation.

5. Convention collective des pompiers et caserne

Le Service de sécurité incendie et de sauvetage et ses pompiers, en plus d'avoir conclu avec la Ville une convention collective pour quatre (4) ans, bénéficient d'une caserne qui a « fière allure ». Nous poursuivrons son entretien en 2016 par la réfection de la toiture.

6. Amélioration des services offerts aux citoyens

Au cours des dernières semaines, afin d'offrir une amélioration des services offerts aux citoyens, le Service d'urbanisme s'est joint au Service des travaux publics. Nos citoyens peuvent bénéficier de deux (2) services connexes sous un même toit. L'amélioration est déjà notable. Le Service

du loisir et de la culture est maintenant accessible à l'hôtel de ville, près du Service des communications, alliés « naturels », si on peut dire.

7. Autres dossiers

Enfin le Plan d'aménagement et de développement (PMAD), le développement des 4 Terres et les télécommunications seront encore dans nos cartons en 2016. Nous y serons très présents et actifs.

8. Piscine

La piscine, comme projet structurant à Otterburn Park, fera l'objet d'une analyse rigoureuse afin de guider notre orientation. Madame la mairesse fera part de l'évolution de ce dossier en 2016.

9. Taxe foncière

Madame la mairesse rassure les citoyens en précisant que la hausse de la taxe foncière est de seulement 1,3 % en concordance avec l'indice des prix à la consommation (IPC).

Madame la mairesse termine ce petit tour d'horizon en remerciant tout le personnel, cols bleus, blancs, pompiers ou « rouges », tous les cadres et à ses collègues élus pour cette belle année.

Elle souligne que les défis ne manqueront pas en 2016 et qu'il y aura du pain sur la planche.

Aussi, au nom du conseil municipal et de tout le personnel de la Ville, elle souhaite de belles Fêtes. Elle invite les citoyens à transmettre au conseil affection et appréciation, puisque nous en avons tous besoin.

RÉSOLUTION 2015-12-420

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2015, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2015-12-421

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2015, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2015-12-422

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 8 décembre 2015.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 384-3.

**RÉSOLUTION
2015-12-423**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-3 MODIFIANT LES ARTICLES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à la Ville de fixer, par règlement, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal par la Ville peut être indexée;

CONSIDÉRANT qu'à cause notamment de l'augmentation du coût des frais inhérents à la représentation de la Ville, les montants existants devraient être augmentés proportionnellement;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle de base de la mairesse est de 18 790,56 \$ et son allocation de dépenses est de 9 395,16 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée pour la mairesse est fixée à 27 500 \$ et son allocation de dépenses proposée est fixée à 13 750 \$, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle de base des conseillers est de 7 014,96 \$ et leur allocation de dépenses est de 3 507,48 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée pour les conseillers est fixée à 9 166,67 \$ et leur allocation de dépenses proposée est fixée à 4 583,33 \$, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville désire modifier les articles 1 et 2 du Règlement 384 et remplacer le Règlement numéro 384-2 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2015 et qu'une dispense de lecture du Règlement a été donné conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 384-3 intitulé « Règlement numéro 384-3 modifiant les articles 1 et 2 du Règlement numéro 384 et remplaçant le

Règlement numéro 384-2 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park », tel que rédigé.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la mairesse Danielle Lavoie et messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin.*

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 383-22.

**RÉSOLUTION
2015-12-424**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes, la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant les modifications la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 383-22 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2016 », tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-21.

**RÉSOLUTION
2015-12-425**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 399-21 intitulé « Règlement établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2016 », tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 415-14.

**RÉSOLUTION
2015-12-426**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-14 DÉCRÉTANT LES TAXES
D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes, la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier:

D'ADOPTER le Règlement numéro 415-14 intitulé « Règlement décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2016 », tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 397-3.

**RÉSOLUTION
2015-12-427**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397-3 ABROGEANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 ET L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 397-2 CONCERNANT LE JOUR ET L'HEURE DU DÉBUT DE CHACUNE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 397-3 intitulé « Règlement numéro 397-3 abrogeant l'article 2 du Règlement numéro 397 et l'article 3 du Règlement 397-2 concernant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park », tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), les membres du conseil municipal déposent à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en identifiant que tous les membres du conseil municipal ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite Loi.

**RÉSOLUTION
2015-12-428**

AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise une augmentation salariale de 2,5 % aux cadres municipaux, le tout conformément au tableau portant sur la structure 2016 du calcul de l'augmentation salariale et faisant partie intégrante de la présente résolution comme citée au long;

QUE le conseil municipal accorde cette augmentation des salaires des cadres municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016;

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation d'échelon aux cadres municipaux qui ne sont pas au maximum de leur échelle respective, à leur date d'anniversaire d'entrée en poste et ce, conformément audit tableau portant sur la structure 2016;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires des salaires réguliers des services concernés.

**RÉSOLUTION
2015-12-429**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – CHEF DE DIVISION DE L'EXPERTISE ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-20, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par monsieur Mario Lacombe, chef de division de l'expertise et du développement de la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacombe forme des spécialistes pompiers en enquête incendie et sa demande vise à recevoir la première cohorte de spécialistes dans ce domaine afin d'améliorer et de compléter la formation dispensée en enquête incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 9 janvier 2016 à monsieur Mario Lacombe, chef de division de l'expertise et du développement de la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville, afin de recevoir la première cohorte de spécialistes pompiers du collège Montmorency.

**RÉSOLUTION
2015-12-430**

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES : SECTEUR DES QUATRE TERRES ET PMAD – FIRME DE CONCEPTION ET DE GÉNIE STANTEC

CONSIDÉRANT que la firme de conception et de génie Stantec a reçu le mandat de réaliser l'ensemble du travail nécessaire en vue de modifier la réglementation en urbanisme applicable au secteur des Quatre terres et pour laquelle des négociations ont été tenues entre le propriétaire desdites terres et la Ville en vue de conclure une entente ainsi que la réglementation en lien avec le PMAD;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 7 900 \$, plus les taxes applicables, à la firme Stantec, pour compléter la rédaction des projets de règlements;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même les postes budgétaires 02-610-00-419 Urbanisme – honoraires autres.

**RÉSOLUTION
2015-12-431**

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – INFO OTTERBURN – OCTROI DU CONTRAT À PAYETTE ET SIMMS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut retenir les services d'une imprimerie pour réaliser l'impression du bulletin Info Otterburn pour une période de douze (12) mois, débutant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que Payette et Simms inc. a déposé une proposition afin de réaliser ces impressions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroi le contrat d'impression du bulletin Info Otterburn à Payette et Simms inc., pour un prix de 11 525 \$, plus les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans la proposition de cette imprimerie;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-341- Administration – publication journaux.

**RÉSOLUTION
2015-12-432**

OCTROI D'UN MANDAT – TREMBLAY, SAVOIE, LAPIERRE, AVOCATS S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu la signification d'une requête introductive d'instance et d'une requête en ordonnances de sauvegarde de la Ville de Chambly, à titre de mise en cause, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-088821-155 et, plus précisément, pour permettre à la Ville de Chambly, la création de son corps policier municipal et d'ordonner à la Sûreté du Québec de desservir les Villes de Chambly et Richelieu à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, jusqu'à ce qu'un jugement au fond soit rendu;

CONSIDÉRANT que la Ville veut retenir les services de Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c. pour se faire représenter dans ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mandate Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c. afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-088821-155.

**RÉSOLUTION
2015-12-433**

FORMATION – RÈGLEMENTS D'URBANISME DU GROUPE COLLÉGIA – INSCRIPTION DE MONSIEUR MATHIEU LEMAY-TOUGAS, INSPECTEUR TEMPORAIRE EN URBANISME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Lemay-Tougas, inspecteur temporaire en urbanisme, à suivre la formation offerte par le Groupe Collégia et

s'intitulant « Règlements d'urbanisme », le tout conformément à la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 décembre 2015;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 580 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-454- Administration – formation.

**RÉSOLUTION
2015-12-434**

**TRANSACTION ET QUITTANCE – FIN D'EMPLOI D'UN CADRE MUNICIPAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture de la Ville, ci-après le salarié, est à l'emploi de la Ville depuis le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'après des négociations entre la Ville et le salarié, les parties ont manifesté leur accord de mettre fin à l'emploi de ce salarié à compter du 23 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mette fin à l'emploi du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture à compter du 23 décembre 2015 ;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer une transaction et quittance.

**RÉSOLUTION
2015-12-435**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE AU
14 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 9 novembre au 14 décembre 2015 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	104 249,90 \$
Liste au 14 décembre 2015 Chèques n ^{os} 14076 à 14161	484 174,49 \$
Chèques n ^{os} 14024 à 14075	22 277,71 \$

Déboursés par retraits bancaires 276 243,29 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 886 945,39 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2015-12-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2015-12-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2015-12-436**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le budget de l'année 2016 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant un budget total de 39 208 120 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2016, soit de 1 244 753 \$.

**RÉSOLUTION
2015-12-437**

**CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
(C.I.T.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (ci-après C.I.T.V.R.);

CONSIDÉRANT qu'à sa séance, le C.I.T.V.R. a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la desserte locale à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut que le service soit bonifié en semaine, du lundi au vendredi, pour offrir onze (11) départs par jour en minibus et le samedi, six (6) départs par jour en taxi;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2016, prévoyant des dépenses totales de 23 263 856 \$;

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire 2016 du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu, en vigueur à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2016, soit de 785 103 \$.

**RÉSOLUTION
2015-12-438**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (M.R.C.) –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2016, prévoyant des dépenses totales de 7 423 494 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2016, soit de 756 926,38 \$.

**RÉSOLUTION
2015-12-439**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – BUDGET DE
L'EXERCICE FINANCIER 2016 - SUIVI**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (ci-après la Régie);

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 16 septembre 2015, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires, mais s'en est déclaré insatisfait;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 2015-10-334, reportait notamment l'adoption des prévisions budgétaires de la Régie jusqu'à ce que soit déposée une étude de vérification des outils de mesure et de contrôle de la Régie par une firme extérieure de vérificateurs;

CONSIDÉRANT que la Régie, par sa résolution 15-45, informait la Ville qu'elle ne participerait pas financièrement à l'étude préconisée par la Ville pour l'analyse de ses outils de contrôle, mais qu'elle investira près de 230 000 \$ pour l'installation d'équipements dans son réseau, lesquels équipements lui permettront de mesurer plus efficacement et plus équitablement les quantités d'eaux usées déversées vers l'usine de traitement de la Régie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE le conseil municipal déplore que la Régie refuse de participer financièrement à une étude de vérification des outils de mesure et de contrôle de la Régie par une firme extérieure de vérificateurs;

QUE le conseil municipal prend acte de l'engagement de la Régie, d'investir près de 230 000 \$ pour l'installation d'équipements dans son réseau, lesquels équipements lui permettront, selon elle, de mesurer plus efficacement et plus équitablement les quantités d'eaux usées déversées vers l'usine de traitement de la Régie;

QUE le conseil municipal demande à la Régie une copie du diagnostic réalisé par ou pour elle, concluant que cet investissement de 230 000 \$, pour l'installation d'équipements, permettrait de mesurer plus efficacement et plus équitablement les quantités d'eaux usées déversées vers l'usine de traitement de la Régie;

QUE le conseil municipal considère que les variations subites d'une saison à l'autre des débits d'eau usées restent inexplicables et produisent des dépenses excédentaires qu'il ne peut expliquer aux contribuables otterburnois, particulièrement lorsque nous sommes la seule ville à connaître ces variations importantes de débits;

QUE le conseil municipal demande à la Régie, la création d'un comité technique, la confection et la présentation d'un plan d'immobilisations démontrant les interventions à réaliser, un plan d'entretien des équipements et l'identification des processus de contrôles internes et de contrôle des calculs de

débites permettant d'établir la validité des quotes-parts respectives des villes et municipalités membres;

QUE le conseil municipal demande à la Régie d'élaborer, en collaboration avec ses membres, un système d'information et de communications aux villes, municipalités et à la population concernant les surverses et de communications avec les régies d'assainissement des eaux usées en amont et en aval;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2015-12-440**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 463, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'un des terrains projetés est de 1 127,5 mètres carrés alors que le Règlement de zonage numéro 431 exige une superficie minimale de 1 393 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le second lot projeté respecte les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que les deux lots projetés seraient desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du terrain est illustré au plan produit par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 26 juillet 2013 sous le numéro 16796 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les lots projetés sont illustrés au plan projet de lotissement produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2014 sous le numéro 43854 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas considérée comme une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT que l'arrivée récente du réseau d'égout sur la rue Comtois justifie une modification réglementaire afin d'assouplir les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il existe nombre de cas similaires et que l'octroi d'une dérogation mineure serait susceptible d'entraîner d'autres demandes alors que le moyen le plus approprié de traiter la situation est par la modification des normes de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un projet haut de gamme est en développement sur la rue des Oeillets et qu'il est dans l'intérêt collectif de préserver l'harmonie du secteur;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire devrait impliquer une analyse approfondie des caractéristiques du secteur afin de déterminer quelles seraient les normes de lotissement les plus appropriées à la zone H-01;

CONSIDÉRANT que les plans de construction du bâtiment principal à venir n'ont pas été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-46-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée, le refus étant justifié par le fait qu'une modification réglementaire serait plus appropriée pour régler la situation.

**RÉSOLUTION
2015-12-441**

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 463, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à déterminer la nature du versement pour une cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel dans le cadre d'un projet de subdivision;

CONSIDÉRANT que les lots projetés sont illustrés au plan projet de lotissement produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2014 sous le numéro 43854 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la superficie d'un des lots projetés;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure concernant le même projet;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-47-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal ne peut se prononcer sur la présente demande car elle devient non pertinente avec un refus d'octroyer la dérogation mineure en lien.

**RÉSOLUTION
2015-12-442**

ACHAT D'UNE BOÎTE DE SERVICE POUR LE CAMION DES PARCS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIBROBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter une nouvelle boîte de service pour le camion des parcs utilisé par le personnel du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville achète une boîte de service pour le camion des parcs du Service des travaux publics de la compagnie FibroBec, pour une somme de 12 089,63 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-53-525 Parcs véhicules – entretien et réparations.

**RÉSOLUTION
2015-12-443**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2016 – APPROBATION DE
L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville approuve l'échelle salariale, pour l'année 2016, du personnel aquatique, du personnel de camp de jour, des préposés aux terrains de balles et des surveillants d'activités, telle que rédigée.

**RÉSOLUTION
2015-12-444**

**DISPOSITION DE CHANDAILS DU CAMP DE JOUR DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA
CULTURE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise le Service du loisir et de la culture à disposer, conformément à la Loi, de l'inventaire des chandails de camp de jour accumulé au fil des ans et ne représentant aucun intérêt pour la Ville.

**RÉSOLUTION
2015-12-445**

**GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE – SAISON DE NAVIGATION 2016**

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu n'assurent pas de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une surveillance nautique sur la rivière Richelieu pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. et leur demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison estivale 2016;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette somme soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2015-12-446**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE POUR TOUS –
APPROBATION DU TEXTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de services a été négociée entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous pour assurer, notamment, l'organisation d'événements sur le territoire otterburnois dont les soirées tamsjams extérieures et la Fête au Village;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte le texte de l'entente et autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

**RÉSOLUTION
2015-12-447**

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – ACQUISITION D'EMBARCATIONS DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU NAUTISME NON MOTORISÉ SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la flotte de bateaux, canots, kayaks et autres embarcations nécessaires à la pratique du canotage utilisée par le Club de canotage Otterburn;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn offre ses services à l'ensemble de la population de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le Club de canotage Otterburn prévoyant la mise à la disposition des membres du Club, des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comprenant, notamment la flotte de bateaux;

CONSIDÉRANT que la Ville et les autres villes membres, ont convenu de participer aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu, pour le bénéfice de leur population respective, suivant les modalités définies dans l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn sa quote-part de l'année 2015 totalisant une somme de 11 000 \$, pour l'achat d'embarcations récréatives et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2015-12-448**

ENTENTES AVEC DES ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement au fonctionnement de certains organismes de sports de glace et a établi un cadre d'entente afin de déterminer les paramètres de calcul des subventions et des modalités de paiement ou de remboursement pour la location de la glace;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser la signature des ententes avec les organismes suivants, soit le Comité des Jeunes Riverains, le Club de patinage artistique Mont-Saint-Hilaire ainsi que le Club de Ringuette de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville paye pour l'utilisation de la glace, par ses citoyens, un taux horaire de 265,30 \$ et que les frais pour adhérer au programme utilisateur/payeur soit de 95 \$ pour les résidents d'Otterburn Park;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer lesdites ententes avec les organismes de sports de glace mentionnés précédemment;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-970 - Heures de glace.

**RÉSOLUTION
2015-12-449**

ORGANISME ARC-EN-CIEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme Arc-en-Ciel;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie et de prévenir toutes les formes de dépendance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 décembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à l'organisme Arc-en-Ciel pour l'aider à tenir sa première édition du Défi 5km en couleurs qui se tiendra le 11 juin 2016, à Beloeil;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2015-12-450**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçue une demande de renouvellement de son adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année 2016 au coût de 100 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h09 à 21h23 :

- | | | |
|----|------------------|---------------------------------------|
| 1. | Francine Leblanc | Parc canin – Dépôt d'un document |
| 2. | Diane Grenier | Membre de la Légion royale canadienne |
| 3. | Ronald Laroque | Parc à chiens |

**RÉSOLUTION
2015-12-451**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h24.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière